Réponse consultation CURTE - DTR

CC, le 2 mars 2009

Il n'est pas précisé dans les divers projets de contrats mis en concertation le 2 février dernier, si les centrales de production éoliennes visées sont raccordées au RPT.

Si c'est le cas, ce point devrait être expressément précisé, si cela ne l'est pas, des mentions aux gestionnaires de réseau auxquels sont raccordées les centrales doivent être partie prenante au schéma contractuel.

RTE devrait également valider les références à l'avenant du 10 avril 1995 du CDC RAG, ou à minima préciser la validité des divers textes, en particulier suite à la publication du décret 2006-1731 du 23 décembre 2006 et de l'avis du MEEDDAT publié le 18 décembre 2008.

◎◎◎◎◎